

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Ayant donné procuration : 2
Absents excusés : 2
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation
10 mars 2023

Date d'affichage
20 mars 2023

Objet de la délibération
Signature avenant n°1 de la Convention mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 12/2023

Séance du 17 mars 2023

MAIRIE de

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-sept mars à 18h00,

20 MARS 2023

Courcelles-les-Montbéliard

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Josette PARRENIN, Sylvie ROULLAIS, Jean-Marc ETIENNEY

Etaient absentes: Sylvie BICHET et Nathalie PEIRO

Etaient représentés: Noëlle PEQUIGNOT et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Noëlle PEQUIGNOT à Hakima KOCH
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Monsieur le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération a, par la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, acté une modification des conditions tarifaires de la convention qui nous lie pour la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires.

Le coût d'adhésion annuel sera désormais de 3 € par habitant.

Le coût d'adhésion sera actualisé chaque année au regard de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours et fera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération au mois de juin. Aucune autre actualisation du coût d'adhésion pour la commune ne sera appliquée

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires.

Pour extrait certifié conforme,

SOUS-PREFECTURE

24 MARS 2023

MONTBELIARD

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le **22/03/2023**
et publication ou notification
28/03/2023